

14 Septembre
Dossier n° 1
page 1/1

CP

Observations portées sur le registre d'enquête

18/09/2017

Mr et Mme BERTRAND Jean-Pierre
251 chemin des Anduès
83210 SOLLIES-PONT

Notre propriété est située section AX117 et comprend trois habitations occupées par cinq foyers. La plus récente terminée en août 2011 (début des travaux 2009) constitue notre habitation principale.

Les aménagements présentés par le schéma d'aménagement de référence conduisent notamment à :

- une augmentation des débits de pointes dans le fossé ainsi que dans le ruisseau en aval de sa confluence avec le fossé (plus de 60 %). Ce fossé et ce ruisseau sont tous deux situés sur un coté de notre propriété ;
- la création d'un bassin d'écroulement sur l'emprise contigüe à notre propriété. Cet ouvrage est considéré comme un barrage au sens de la loi sur l'eau. Il jouxte les habitations.

Les objectifs clairement affichés de l'étude portent notamment sur la suppression des débordements du ruisseau Sainte Christine dans la traversée des zones urbanisées ainsi que sur la protection des habitations.

Il est alors extrêmement surprenant de constater que les aménagements prévus conduiront à :

- une très importante inondation de notre propriété. Ce débordement, au niveau du chemin des Anduès estimé à 400 m³ supplémentaires, intéressera intégralement notre propriété. A titre d'illustration, ce volume représente de l'ordre de 60 cm sur plus de 660 m² ;
- une inondation de notre habitation principale.

Ce n'est bien évidemment pas admissible.

De plus, le bassin d'écroulement comporte une digue. Le sol intérieur fini de notre habitation serait situé de l'ordre de 1,80 m en dessous de la crête de digue. Les hypothèses de calculs et coefficients utilisés ont conduit à considérablement minorer les caractéristiques de cet ouvrage. Ce barrage, bien que non classé au sens de la loi sur l'eau, présente des risques manifestes et ce d'autant plus compte tenu de la présence immédiate d'habitations. La topographie aggrave la situation. Quelles seraient les conséquences en terme de sécurité des personnes et des biens induits par le risque de crues exceptionnelles, le risque sismique ou tout autre risque spécifique important ?

Un exposé détaillé de nos observations sera transmise par courrier recommandé avec avis de réception.

Il y a là matière à être particulièrement inquiet. La sécurité des personnes et des biens est en jeu ...